



Question

Qu'est-ce qu'est qu'une preuve de protection? Devrais-je voir un document quelconque?

Réponse

Votre entrepreneur devrait avoir, ou peut facilement obtenir, un document de Travail sécuritaire NB qui indique qu'il a une protection contre les blessures subies au travail. Il peut communiquer avec Travail sécuritaire NB au 1 800 999-9775 ou faire parvenir une demande par télécopie au 506 632-2819.

Remarque : Seuls les entrepreneurs qui ont habituellement trois travailleurs ou plus à leur service sont tenus d'avoir une protection auprès de Travail sécuritaire NB. Les plus petites entreprises peuvent s'inscrire, mais la protection n'est pas obligatoire.

Question

Si je m'assure que l'entrepreneur est protégé contre les blessures subies au travail, s'agit-il de ma seule responsabilité à titre de propriétaire?

Réponse

Non. Si vous embauchez un entrepreneur qui effectue des travaux à votre maison, la *Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail* considère votre maison comme un lieu de travail. Dans la mesure du possible, vous devriez assurer que l'entrepreneur et ses employés travaillent en toute sécurité.

Question

Lorsque j'embauche un entrepreneur ayant trois travailleurs ou plus à son service, suis-je responsable d'assurer que ses employés travaillent de façon sécuritaire ou l'entrepreneur en est-il responsable? Si j'en suis responsable, comment cela est-il possible lorsque je travaille à temps plein et que cela prendra de 3 à 6 mois pour construire une maison?

Réponse

N'oubliez pas : Quand le projet est en cours, votre maison pourrait être considérée comme un lieu de travail en vertu de la *Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail*. Cela signifie qu'en tant que propriétaire, si vous embauchez un entrepreneur qui emploie un travailleur ou plus et qu'une blessure survient par suite de pratiques dangereuses, une accusation pourrait être portée contre vous et vous pourriez être tenu de payer une amende en vertu de la *Loi*.

Cependant, Travail sécuritaire NB considère que c'est l'employeur, c'est-à-dire l'entrepreneur, qui a la responsabilité principale pour la santé et la sécurité de ses employés. Vous devez demander à l'entrepreneur s'il a une protection contre les blessures subies au travail, s'il a un plan de sécurité en place et s'il offre une formation en sécurité.

Question

Comment puis-je me protéger contre une accusation?

Réponse

La *Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail* reconnaît qu'en tant que propriétaire, vous n'avez pas les mêmes connaissances en matière de sécurité au travail qu'un entrepreneur. La meilleure chose que vous pouvez faire est de prendre des précautions raisonnables pour assurer que l'entrepreneur que vous embauchez est conscient de ce qu'il doit faire pour travailler en toute sécurité et qu'il a l'équipement nécessaire. Posez des questions qui s'appliquent à votre projet.

Par exemple, si vous embauchez un couvreur, demandez-lui s'il connaît les règles de sécurité qui s'appliquent aux travaux de toiture et précisez que vous voulez qu'il respecte ces règles. Demandez si ses employés ont reçu la formation nécessaire. Voilà des mesures simples qui peuvent grandement aider à vous protéger.

Vous DEVEZ aviser les employés ou leur surveillant de tout danger particulier dont vous êtes conscient. Par exemple, si votre toit semble solide, mais que vous savez qu'il y a un endroit où il ne supportera pas une personne avant d'être réparé, vous devez divulguer cette information.

L'une des infractions les plus communes aux lois en matière de santé et de sécurité se produit lorsque les employés n'utilisent pas de dispositif de protection contre les chutes en travaillant à une certaine hauteur. Tout travailleur qui travaille à une hauteur de plus de trois mètres sur un toit en pente DOIT utiliser un dispositif de protection contre les chutes.

Question

Si je vois des pratiques de travail qui ne sont pas sécuritaires, dois-je en aviser quelqu'un par téléphone?

Réponse

Vous devriez signaler ce problème à l'entrepreneur. Si on ne prend pas les mesures correctives, vous pouvez communiquer avec Travail sécuritaire NB et un agent se rendra sur les lieux.

Question

Si les travailleurs effectuent les travaux d'une façon qui n'est pas sécuritaire et qu'on les retire du projet, comment puis-je finir les travaux? Avez-vous une liste d'entrepreneurs « sécuritaires » ou savez-vous où je peux obtenir une telle liste?

Réponse

La meilleure solution est de demander à l'entrepreneur s'il a un plan de sécurité et s'il respecte les règles prévues dans la *Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail* avant de commencer votre projet.

Dans la plupart des cas, lorsqu'on soulève un problème en matière de sécurité, l'entrepreneur prend immédiatement des mesures correctives. S'il ne prend pas les mesures nécessaires et qu'un agent de santé et de sécurité se rend sur les lieux et détermine qu'il y a des infractions aux règles de sécurité, il peut donner un ordre de suspension des travaux. L'entrepreneur devra donc suspendre les travaux jusqu'à ce qu'on se conforme aux règles. Les travaux peuvent reprendre dès que l'agent est satisfait qu'on suit les règles.

Si votre entrepreneur refuse de se conformer aux règles, votre dernier recours serait de recommencer le projet en vous servant d'un nouvel entrepreneur.

Question

Si l'entrepreneur a trois travailleurs ou plus à son service, il doit être inscrit auprès de Travail sécuritaire NB et est ainsi protégé contre une poursuite (assurance sans égard à la responsabilité). Pourquoi ne suis-je pas protégé contre une poursuite?

Réponse

La *Loi sur les accidents du travail* s'applique aux travailleurs et aux employeurs dans des industries reconnues dans la province. Les propriétaires ne font pas partie d'une industrie reconnue en vertu de la *Loi* et par conséquent, ils ne sont pas protégés. Conformément à la *Loi*, on considère que les propriétaires sont protégés par l'entremise d'une assurance privée.

Question

Si l'entrepreneur a un ou deux employés, cela veut-il dire que nous sommes tous les deux exposés à une poursuite?

Réponse

Cela peut vouloir dire ça. Si l'entrepreneur n'a pas de protection contre les blessures subies au travail, les deux parties peuvent faire l'objet d'une poursuite et on déterminera les dommages-intérêts attribués à chaque partie en fonction du degré auquel chacune était fautive. En embauchant des entrepreneurs et des travailleurs conscients de la sécurité, vous vous protégez non seulement contre la responsabilité, mais vous réduisez aussi le risque de devoir faire face à des retards coûteux à cause de blessures.

Question

La *Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail* s'applique-t-elle à tout projet de construction à ma maison?

Réponse

Non. Si vous n'embauchez qu'un seul travailleur pour effectuer des travaux, on ne considère pas que votre maison est un lieu de travail. Elle est considérée comme un lieu de travail si vous embauchez un entrepreneur qui emploie un autre travailleur.

Question

Qu'est-ce que la « diligence raisonnable »?

Réponse

La diligence raisonnable est un terme légal qui veut simplement dire que vous avez agi de façon consciencieuse et pris des soins raisonnables. On ne s'attend pas à ce que les propriétaires aient des connaissances spécialisées, mais il faut agir de façon raisonnable et poser des questions à l'entrepreneur en vue d'être raisonnablement certain qu'il connaît et suivra les règles.

Question

Si l'entrepreneur ne veut pas obtenir des permis de construire pour moi, comment dois-je les obtenir?

Réponse

Lorsque vous embauchez un entrepreneur, demandez de voir tous les permis nécessaires avant qu'il ne commence les travaux.

Communiquez avec votre municipalité ou la commission d'aménagement de votre district bien avant de commencer tout projet de construction. Les numéros de téléphone de ces bureaux se trouvent dans votre annuaire téléphonique.

Question

Que dois-je faire si l'entrepreneur ne semble pas avoir des mesures de sécurité en place? Où peut-on obtenir des renseignements sur les mesures qui devraient être en place?

Réponse

On ne s'attend pas à ce que vous connaissiez toutes les lois sur la sécurité, mais vous pouvez obtenir de plus amples renseignements en vous rendant à l'adresse www.travailsecuritairenb.ca/lois. Vous y trouverez des liens aux lois, aux règlements et aux interprétations.

Question

À qui devrais-je parler afin de signaler une blessure?

Réponse

L'entrepreneur devrait déclarer toute blessure grave à Travail sécuritaire NB.

Question

Dois-je dispenser les premiers soins ou fournir une trousse de premiers soins, ou bien l'entrepreneur en est-il responsable?

Réponse

À titre d'employeur, l'entrepreneur est responsable de satisfaire aux exigences en matière de premiers soins. Vous devriez lui demander s'il répond à ces exigences.